



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe locale d'équipement

Question écrite n° 61365

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le cas d'une commune qui a réalisé l'assainissement par le biais d'un lagunage. Cependant, certaines maisons situées en contrebas ne peuvent pas être raccordées sur le réseau d'assainissement et les propriétaires sont obligés d'installer une fosse septique. Dans cette hypothèse et pour une maison en construction, elle souhaiterait savoir si le constructeur peut demander un abattement sur le montant de la taxe locale d'équipement.

Texte de la réponse

L'impossibilité technique de raccordement au réseau public d'assainissement des constructions édifiées après la mise en service de ce réseau a pour effet de dispenser les maîtres d'ouvrages de ces constructions du paiement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), lorsque celle-ci est instituée en application de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique (CE, 24 septembre 2003, requête n° 238.483, compagnie générale des eaux). Dans ce cas, la PRE qui constitue par nature une redevance pour service rendu ne peut être exigée puisque ces constructions, dont le raccordement est impossible, ne peuvent bénéficier du service public d'assainissement collectif. À la différence des participations d'urbanisme telle la PRE, la taxe locale d'équipement (TLE) revêt une nature fiscale et est donc exigible en l'absence de tout service rendu. Par conséquent, l'impossibilité technique de raccordement d'une construction au réseau public d'assainissement n'ouvre droit à aucun abattement de TLE à son constructeur.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61365

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 février 2010

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9824

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1396